

## Cabinet AVEYNOR

54 rue Jacquemars Gielée

59000 LILLE

☎ 03.20.21.94.09

📠 03.28.82.07.01

Destinataire : **Me THOOR**

**22 Place du Général de Gaulle**

**59122 HONDSCHOOTE**

Lille, le 7 novembre 2003

Réf. dossier : PA0490311 1381

Cher Maître,

Nous avons le plaisir de vous communiquer, en annexe, copie du certificat d'Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb, réalisé pour le bien situé :

**Adresse du Bien :** 96 Boulevard de la Liberté

**Code Postal :** 59000

**Ville :** LILLE

**Type :** Parties communes

**Etage :** RdC + 3

**Propriétaire :** Mr DELCOURT

*Nous vous informons que le résultat est positif et qu'il y a accessibilité au plomb.*

En vertu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, **article 123 : L32-5** et du décret n° 99-484 du 9 juin 1999, **article R.32-12**, le vendeur ou son mandataire doit **informer le représentant de l'Etat** dans le département (le préfet) en lui transmettant une copie de l'état des risques révélant une accessibilité au plomb.

Selon le décret **99-484** du 9 juin 1999, une note d'information conforme à l'arrêté du **12 juillet 1999**, est jointe à l'état des risques d'accessibilité au plomb et doit être diffusée auprès des occupants et des personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans un immeuble ou partie d'immeuble ayant fait l'objet de l'état des risques d'accessibilité au plomb.


Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, nos sincères salutations.

**R. GABRIAC**

  
**Responsable CABINET AVEYNOR**

Opérateur agréé DGSNR/SDAIR n° T590720

Membre du Réseau AADENA

Titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile "MMA" 

SIRET LILLE 419 521 448 00029

Code APE 742 C

## ETAT DES RISQUES D'ACCESSIBILITE AU PLOMB

En vue d'établir un diagnostic sur la présence de revêtement susceptible de contenir du Plomb et d'évaluer les risques liés à son état de dégradation. L'inspection réalisée se limite au constat visuel, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limité aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

<b>Propriétaire :</b>	Mr DELCOURT	<b>Dossier :</b>	PA0490311 1381
<b>Adresse du bien :</b>	96 Boulevard de la Liberté	<b>N° Lot :</b>	
<b>Code Postal :</b>	59000	<b>Étage :</b>	RdC + 3
<b>Ville :</b>	LILLE	<b>Type :</b>	Parties communes

<b>Demandeur :</b>	Me THOOR	<b>Propriétaire :</b>	Mr DELCOURT
<b>Adresse :</b>	22 Place du Général de Gaulle	<b>Code Postal :</b>	59122
		<b>Ville :</b>	HONDSCHOOTE

### RAPPORT D'INSPECTION DETAILLE

*(la présence de plomb est effective lorsque le taux est supérieur au seuil légal de 1milligramme par cm<sup>2</sup>)*

#### 1. Présence de Plomb accessible

Au RdC, dans l'entrée, sur le bâti de porte, la porte intérieure et les murs de droite et gauche, et sur le plafond.

Dans le dégagement, sur le bâti de porte et la porte extérieure.

Au sous sol, dans les escaliers, sur le bâti de porte, la porte intérieure, le mur de face et le poteau. Dans la cave, sur les bâtis de porte 1 et 2, sur les portes intérieure et extérieure 1 et 2, et sur les murs d'accès, de droite et de gauche.

Au 1er étage, dans les escaliers, sur la plinthe, la rampe et la fenêtre intérieure 2.

Au 2ème étage, dans les escaliers, sur la plinthe, la rampe et la fenêtre intérieure.

Au 3ème étage, dans les escaliers, sur la plinthe et la rampe.

#### 2. Présence de Plomb non accessible

Au RdC, dans l'entrée, sur les murs de droite et gauche. Dans le dégagement, sur la porte intérieure, les murs de gauche, d'accès et de droite, et sur la plinthe.

Au sous sol, dans les escaliers, sur la porte extérieure et la fenêtre intérieure.

Au 1er étage, dans les escaliers, sur les murs de gauche et de droite, et sur la fenêtre intérieure 1.

Dans les escaliers des 2ème et 3ème étage, sur les murs de face, gauche et droite.

#### 3. Pièces et supports à l'état brut (sans revêtements)

#### 4. Conclusions et Accessibilité au Plomb

A la date de l'inspection, l'expert a décelé du plomb accessible, veuillez vous reporter à la note d'information générale sur les risques

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques sanitaires inhérents à la présence de plomb en application de la loi 98-657 du 29 juillet 1998 des Décrets 99-483 et 99-484 du 09 juin 1999 et des arrêtés du 12 juillet 1999.

Ce rapport de synthèse rédigé en conclusion de ce diagnostic permettra de prendre, en présence de plomb, les mesures conservatoires pour assurer la protection des populations qui résident, circulent ou travaillent dans les locaux concernés.

En cas de contestation du présent rapport, le demandeur doit formuler sa demande, par écrit, auprès de la compagnie d'assurance "MMA"

Mesures effectuées par analyseur à fluorescence X (Niton XL-309), n° agrément DGSNR/SDAIR de l'appareil : F620002

Opérateur agréé DGSNR/SDAIR n° T590720

Rédigé à Lille, le : 07-nov-03

Signature



CABINET AVEYNOR 54 rue Jacquemars Giflée - 59000 LILLE - ☎ 03.20.21.94.09 - 📠 03.20.21.94.07.01

Membre du Réseau articles

Titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile "MMA"



SIRET LILLE 419 521 448 00029

Code APE 742 C

## **NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB**

Conformément à l'article R.32-12 du code de la santé publique :

Cette note d'information générale est annexée à tout état des risques d'accessibilité au plomb, lorsque celui-ci révèle la présence de plomb.

Cet état des risques (incluant la présente note d'information) doit être communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

**Noms et coordonnées de l'organisme ayant procédé à l'état des risques d'accessibilité au plomb :**  
CABINET Settings\ludi\Application Data - 54 rue Jacquemars Gielée - 59000 LILLE

**Désignation du bien ayant fait l'objet de l'état des risques d'accessibilité au plomb :**

**Propriétaire :** Mr DELCOURT  
**Adresse :** 96 Boulevard de la Liberté  
**Code Postal :** 59000  
**Ville :** LILLE

### Résumé de l'état des risques d'accessibilité au plomb

Au RdC, dans l'entrée, sur le bâti de porte, la porte intérieure et les murs de droite et gauche, et sur le plafond.

Dans le dégagement, sur le bâti de porte et la porte extérieure.

Au sous sol, dans les escaliers, sur le bâti de porte, la porte intérieure, le mur de face et le poteau. Dans la cave, sur les bâtis de porte 1 et 2, sur les portes intérieure et extérieure 1 et 2, et sur les murs d'accès, de droite et de gauche.

Au 1er étage, dans les escaliers, sur la plinthe, la rampe et la fenêtre intérieure 2.

Au 2ème étage, dans les escaliers, sur la plinthe, la rampe et la fenêtre intérieure.

Au 3ème étage, dans les escaliers, sur la plinthe et la rampe.

### En conclusion, l'état des risques

A révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

Au-delà d'un certain seuil, l'ingestion de plomb provoque des troubles réversibles ( anémie, colique de plomb ... ) ou irréversibles ( atteinte du système nerveux ... ).

L'intoxication des jeunes enfants est provoquée essentiellement par l'ingestion de poussières ou écailles de peintures provenant de la dégradation des revêtements de murs, de portes ou de montants de fenêtres.

L'intoxication peut également survenir chez les ouvriers du bâtiment et les occupants lors de travaux entrepris dans les logements anciens libérant des poussières de plomb en grande quantité.

C'est pourquoi :

La présence de revêtements contenant du plomb dans un immeuble, même non dégradés, constitue une information qui doit être portée à la connaissance des occupants de cet immeuble et des ouvriers du bâtiment susceptibles de faire des travaux sur ces revêtements.

Une vigilance particulière devra en effet être portée à l'entretien de tels revêtements afin d'éviter leur dégradation qui pourrait être la source d'une intoxication.

L'humidité des parois ( due souvent à une ventilation déficiente ou à des infiltrations ) devra être surveillée afin d'éviter un écaillage qui pourrait mettre à la portée d'enfants les écailles de peintures.

Afin d'éviter la dissémination de poussières ou écailles, les occupants et les ouvriers du bâtiment devront prendre des précautions lorsque des travaux ( percement, ponçage... ) seront exécutés ( y compris dans le cadre d'une activité de bricolage ).

Si des revêtements contenant du plomb sont dégradés et que l'immeuble est occupé, en particulier par des enfants, des mesures doivent nécessairement être prises pour remédier à cette situation et supprimer le risque d'intoxication ( travaux de recouvrement ou d'enlèvement des revêtements contenant du plomb ).

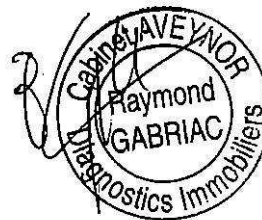
Afin d'éviter la dissémination de poussières ou écailles, les occupants et les ouvriers du bâtiment devront prendre des précautions lorsque les travaux seront exécutés.

En attendant la réalisation de travaux, un nettoyage humide fréquent des sols sera réalisé afin de limiter la présence de poussières ou écailles de peintures dans les zones fréquentées par les enfants.

En l'absence de mesures visant à supprimer ce risque ( par des travaux de recouvrement ou d'enlèvement des revêtements contenant du plomb ), le propriétaire est susceptible d'engager sa responsabilité en exposant la santé d'autrui à un risque immédiat.

Fait à Lille, le : 7 novembre 2003

Signature de l'organisme ayant réalisé l'état des risques :



**Nota** : Conformément à l'article R.32-12 du code de la santé publique, cet état des risques d'accessibilité doit également être tenu à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L.772 et L.795-1 ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Page 2/2

Opérateur agréé DGSNR/SDAIR n° T590720

CABINET Settings\ludi\Application Data 54 rue Jacquemars Gielée - 59000 LILLE - ☎ 03.20.21.94.09 - ☎ 03.28.82.07.01

Membre du Réseau articles

Titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile "MMA"



SIRET LILLE 419 521 448 00029

Code APE 742 C

**PAINT**

Header: Mr Delcourt  
 Site: 96 BD de la Liberté - Lille  
 Date: 06/11/2003

XLNo	Etg	Piece	Elt	Sub	Etat	Result	Pbc	Pbc Error
1308	RDC	ENTREE	BATI.P	BOIS	ECAILLE	POS	13.25	5.36
1309			PORTE INT	BOIS	ECAILLE	POS	12.85	5.09
1310			PORTE EXT	BOIS	ECAILLE	NEG	0.45	0.17
1311			MUR DROIT	BOIS	ECAILLE	POS	5.58	1.72
1312			MUR DROIT	MOQUETTE	BON ETAT	POS	14.52	5.35
1313			MUR GAUCHE	BOIS	ECAILLE	POS	4.58	1.20
1314			MUR GAUCHE	MOQUETTE	BON ETAT	POS	13.31	4.97
1315			PLAFOND	PLATRE	ECAILLE	POS	12.83	2.60
1316	RDC	DEGAGEMENT	BATI.P	BOIS	ECAILLE	POS	4.44	1.23
1317			PORTE INT	BOIS	BON ETAT	POS	13.95	5.97
1318			PORTE EXT	BOIS	ECAILLE	POS	13.36	4.93
1319			MUR ACCES	P.PEINT	BON ETAT	POS	8.37	2.37
1320			MUR GAUCHE	P.PEINT	BON ETAT	POS	6.46	1.92
1321			MUR DROIT	BOIS	BON ETAT	POS	11.16	3.38
1322			PLINTHE	BOIS	BON ETAT	POS	5.96	1.92
1323			PLAFOND	PLATRE	BON ETAT	NEG	0.19	0.54
1324	SOUS SOL	ESCALIER	BATI.P	BOIS	ECAILLE	POS	12.42	5.06
1325			PORTE INT	BOIS	ECAILLE	POS	22.53	7.03
1326			PORTE EXT	BOIS	BON ETAT	POS	8.08	2.02
1327			CHASSIS INT	BOIS	BON ETAT	NEG	0.27	0.35
1328			FENETRE INT	BOIS	BON ETAT	POS	5.22	1.52
1329			MUR FACE	PLATRE	ECAILLE	POS	39.37	10.30
1330			MUR FACE	PLATRE	ECAILLE	POS	35.46	10.07
1331			PLAFOND	PLATRE	ECAILLE	NEG	0.04	0.30
1332			POTEAU	BOIS	ECAILLE	POS	27.49	7.65
1333		CAVE	BATI.P 1	BOIS	ECAILLE	POS	26.52	8.17
1334			PORTE INT 1	BOIS	ECAILLE	POS	28.90	8.29
1335			PORTE EXT 1	BOIS	ECAILLE	POS	30.13	8.50
1336			BATI.P 2	BOIS	ECAILLE	POS	20.42	6.88
1337			PORTE INT 2	BOIS	ECAILLE	POS	32.03	8.84
1338			PORTE EXT 2	BOIS	ECAILLE	POS	20.79	7.01
1339			MUR DROIT	BOIS	ECAILLE	POS	22.94	8.06
1340			MUR ACCES	PLATRE	ECAILLE	POS	44.06	13.06
1341			MUR GAUCHE	PLATRE	ECAILLE	POS	42.27	11.28
1342	ETAGE 1	ESCALIER	MUR FACE	P.PEINT	BON ETAT	NEG	0.03	0.06
1343			MUR DROIT	P.PEINT	BON ETAT	POS	18.47	6.52
1344			MUR GAUCHE	P.PEINT	BON ETAT	POS	4.36	1.01
1345			PLINTHE	BOIS	ECAILLE	POS	14.53	5.60
1346			RAMPE	BOIS	ECAILLE	POS	5.01	1.51
1347			FENETRE INT 1	BOIS	BON ETAT	POS	6.06	1.74
1348			FENETRE INT 2	BOIS	ECAILLE	POS	11.77	4.83
1349			PLAFOND	PLATRE	BON ETAT	NEG	0.06	0.06
1350	ETAGE 2	ESCALIER	MUR FACE	P.PEINT	BON ETAT	POS	4.01	1.22
1351			MUR DROIT	P.PEINT	BON ETAT	POS	7.76	2.16
1352			MUR GAUCHE	P.PEINT	BON ETAT	POS	6.49	2.44
1353			PLINTHE	BOIS	ECAILLE	POS	13.80	5.17
1354			RAMPE	BOIS	ECAILLE	POS	8.92	1.93
1355			FENETRE INT	BOIS	ECAILLE	POS	16.12	6.10
1356			PLAFOND	PLATRE	BON ETAT	NEG	0.45	0.44
1357	ETAGE 3	ESCALIER	MUR FACE	P.PEINT	BON ETAT	POS	9.64	2.56
1358			MUR DROIT	P.PEINT	BON ETAT	POS	9.36	2.04
1359			MUR GAUCHE	P.PEINT	BON ETAT	POS	8.35	2.13
1360			PLINTHE	BOIS	ECAILLE	POS	8.78	2.05
1361			RAMPE	BOIS	ECAILLE	POS	11.17	4.41
1362			FENETRE INT	BOIS	ECAILLE	NEG	0.02	0.18
1363			PLAFOND	P.PEINT	BON ETAT	NEG	0.12	0.44

**FIN DES MESURES**

Remarque: Les éléments d'ouvrages composés de matériaux en PVC, bois brut et faïences ou recouvert de faux-plafond ne sont pas analysés.

Les pièces sans revêtement, ne sont pas analysés.

**RDC :**

Entrée habitation  
 Dégageant: face entrée

**Sous sol:**

Accès au sous sol par le dégageant  
 Cave: face escalier

**Étages:**

Accès aux étages par le dégageant



## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

En vue de la constitution du Dossier Technique "Amiante" en vertu des articles 10-2 et 10-3 du décret n°96-97 du 7 février 1996  
(modifié par le décret n°97-855 du 12 septembre 1997, le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n°2002-839 du 3 mai 2002)  
de son arrêté d'application du 22 août 2002 et de la norme NF X 46-020

Dossier n° PA0490311 1381

### Propriétaire et désignation du bien

Propriétaire :	Mr DELCOURT	N° Lot :	-
Adresse :	96 Boulevard de la Liberté	Etage :	RdC + 3
Ville :	LILLE	Type :	Parties communes
Code Postal :	59000	N° Cadastre :	-

Donneur d'ordre : Me THOOR, 22 Place du Général de Gaulle, HONDSCHOOTE

Date d'intervention : 6 novembre 2003

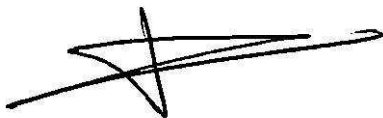
Accompagnateur : Sans accompagnateur

Date d'émission du rapport : 7 novembre 2003

Nombre de page au rapport : 9

*Les résultats ne se rapportent qu'aux éléments accessibles lors de l'intervention de repérage*

Monsieur Guillaume ROMENGAS



Opérateur de repérage  
Titulaire de l'Attestation de Compétence

Monsieur Raymond GABRIAC



Responsable du CABINET AVEYNOR

Dossier n° PA0490311 1381 - Mr DELCOURT

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition  
(article 10-4 du décret 96-97 modifié) ni du repérage avant travaux (article 27 du décret 96-98 modifié)*

Cabinet Aveynor 54 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE - Tél. 03 20 21 94 09 - Fax. 03 28 82 07 01



## SOMMAIRE

- I. Conclusions du rapport
- II. Conditions de réalisation du repérage
- III. Résultats détaillés du repérage
- IV. Annexes :
  1. Plans et Croquis
  2. Consignes générales de sécurité
  3. Certificat de la Société AFITEST réf.40 22736.2 du 4 juillet 2001(4pages)  
(selon décret96-97 et 97-855 pour la recherche d'amiante dans les flocages, calorifugeages et faux plafonds)

---

### I. Conclusions du rapport

Lors de l'inspection il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

### II. Conditions de réalisation du repérage

#### A. Ecarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X 46-020

##### Ajouts :

fiche d'accompagnement des échantillons en tête de l'annexe relative aux procès-verbaux d'analyse ; dans les conclusions du rapport : la liste des matériaux et produits visés par l'annexe du décret n°96-97 modifié non susceptibles de contenir de l'amiante et liste des matériaux et produits susceptibles d'en contenir ainsi que "en cas de travaux ou de démolition" suite à la conclusion correspondant aux matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ; dans les résultats détaillés : description de l'immeuble.

##### Suppressions :

- Liste des matériaux et produits contenant effectivement de l'amiante (reconnus visuellement et prélevés pour analyse) dans les résultats détaillés. L'ensemble de ces informations se trouve dans les conclusions.
- Fiche d'identification et de cotation. L'ensemble des informations se trouve par ailleurs dans le rapport (la date des prélèvements, l'identification du matériau ou du produit échantillonné et l'emplacement des prélèvements figurent dans la fiche d'accompagnement des échantillons en tête de l'annexe relative aux procès-verbaux d'analyse, les croquis faisant l'objet d'une annexe à eux seuls ; les conclusions réglementaires pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et, le cas échéant, les résultats des mesures d'empoussièrement se trouvent au début du rapport dans les conclusions.
- Etats de conservation des matériaux et produits : insertion des seules grilles d'évaluation des flocages, calorifugeages et faux plafonds, tous les états de conservation étant inscrits dans les conclusions.

#### B. Conditions spécifiques du repérage :

L'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 limite ce repérage aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est à dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériaux ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique ou esthétique, ...).

En conséquence :

- Ne peuvent donc être réalisés des sondages ou prélèvements sur certains matériaux (conduits de fluides, panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, panneaux de cloisons, clapet/ volet coupe-feu, panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité, ...)
- Les revêtements et doublages des plafonds, murs, sols ou conduits (qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent donc pas être déposés ou détruits).

#### C. Référence au plan de prévention et procédures de prélèvement utilisées

Sans objet.

#### D. Informations sur les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses

Sans objet

Dossier n° PA0490311 1381 - Mr DELCOURT

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (article 10-4 du décret 96-97 modifié) ni du repérage avant travaux (article 27 du décret 96-98 modifié)*

Cabinet Aveynor 54 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE - Tél. 03 20 21 94 09 - Fax. 03 28 82 07 01

## III . Résultat détaillés du repérage

### A. Locaux et parties d'immeuble bâti non visités

NEANT

### B. Description de l'immeuble (composants de la construction inaccessibles du fait de leur aménagement)

LOCAUX	Composants de la Construction	Matériaux
Entrée	Murs	moquette, peinture
	Cloisons	moquette, peinture
	Plafond	peinture
	Faux plafond	-
	Plancher	carrelage
	Conduits/ Gaines	-
Dégagement	Murs	papier peint
	Cloisons	papier peint
	Plafond	peinture
	Faux plafond	-
	Plancher	carrelage
	Conduits/ Gaines	-
Escalier RdC/ sous sol	Murs	peinture
	Cloisons	peinture
	Plafond	peinture
	Faux plafond	-
	Plancher	Pierre
	Conduits/ Gaines	-
Sous sol : cave	Murs	faïence, peinture
	Cloisons	bois, briques, peinture
	Plafond	peinture
	Faux plafond	-
	Plancher	ciment, carrelage
	Conduits/ Gaines	tuyauterie métal, PVC, cumuls apparent, chaudière, conduit ciment
Escaliers RdC/1er	Murs	papier peint
	Cloisons	papier peint
	Plafond	peinture
	Faux plafond	-
	Plancher	moquette
	Conduits/ Gaines	-
Escaliers 1er/2ème	Murs	papier peint
	Cloisons	papier peint
	Plafond	peinture
	Faux plafond	-
	Plancher	moquette
	Conduits/ Gaines	-

Dossier n° PA0490311 1381 - Mr DELCOURT

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition  
(article 10-4 du décret 96-97 modifié) ni du repérage avant travaux (article 27 du décret 96-98 modifié)*

**Cabinet Aveynor 54 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE - Tél. 03 20 21 94 09 - Fax. 03 28 82 07 01**



LOCAUX	Composants de la Construction	Matériaux
Escaliers 2ème/3ème	Murs	papier peint
	Cloisons	papier peint
	Plafond	papier peint
	Faux plafond	-
	Plancher	moquette
	Conduits/ Gaines	-

Dossier n° PA0490311 1381 - Mr DELCOURT

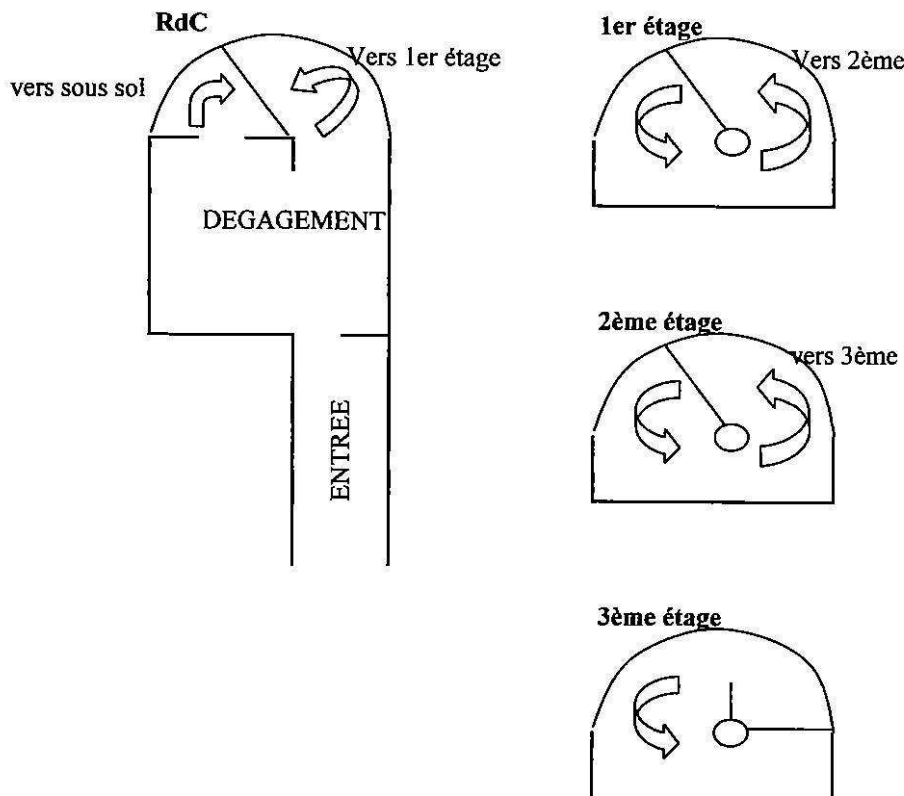
*Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition  
(article 10-4 du décret 96-97 modifié) ni du repérage avant travaux (article 27 du décret 96-98 modifié)*

**Cabinet Aveynor 54 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE - Tél. 03 20 21 94 09 - Fax. 03 28 82 07 01**

## ANNEXE 1

<b>Propriétaire :</b>	Mr DELCOURT	<b>Etage :</b>	-
<b>Adresse :</b>	96 Boulevard de la Liberté	<b>Type :</b>	RdC + 3
<b>Ville :</b>	LILLE	<b>N° Lot :</b>	Parties communes
<b>Code Postal :</b>	59000	<b>N° Cadastre :</b>	-

planche n° 1/1



Dossier n° PA0490311 1381 - Mr DELCOURT

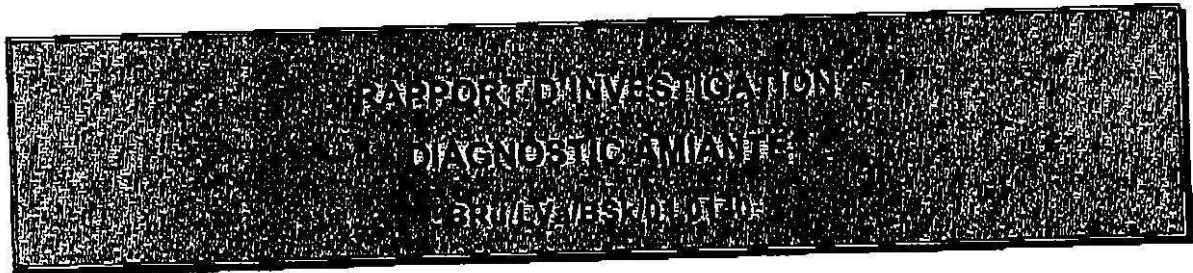
*Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition  
(article 10-4 du décret 96-97 modifié) ni du repérage avant travaux (article 27 du décret 96-98 modifié)*

**Cabinet Aveynor 54 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE - Tél. 03 20 21 94 09 - Fax. 03 28 82 07 01**



LILLE Tertiaire 6 - Bâtiment A  
53 Rue Jean Jaurès 59043 LILLE CEDEX  
Tél. 03.20.16.33.76 - Télécopie 03.20.52.62.45

AGENCE NORD AMI - DIV  
LILLE TERTIAIRE 6 - BAT. A  
53 Rue Jean Jaurès  
59043 LILLE CEDEX  
Tél. 03.20.16.33.76  
Fax 03.20.52.62.45



N° AFFAIRE : 40 22736.2  
CONCERNE : Parties communes de l'immeuble situé  
96 Boulevard de la Liberté à LILLE (59)  
VISITE DU : 19 Mars 2001  
EFFECTUEE PAR : Ludovic VARGA  
A LA DEMANDE DE : Monsieur DELCOURT - SYNDIC  
DIFFUSION : Monsieur DELCOURT  
SYNDIC  
34 Rue Michet de Varine  
59495 LEFFRINCKOUCKE

NOMBRE DE PAGES : 4

Lille, le 4 juillet 2001

Le Technicien

  
L. VARGA

AFITEST, SA au capital de 8 000.000 F. - RCS PARIS B 393 230 321 - APE 743B  
Siège social : 121, rue d'Alésia, 75685 PARIS CEDEX 14 - Tél 01.40.52.89.21 - Fax. 01.40.52.89.46

0696 RAPAMI



## **SOMMAIRE**

- 1 - OBJET - METHODOLOGIE**
- 2 - COMPTE-RENDU D'INTERVENTION IN SITU**
- 3 - PRELEVEMENT ET RESULTATS D'ANALYSE**
- 4 - CONCLUSION**

**1.1 OBJET**

AFITEST a effectué, à la demande de Monsieur DELCOURT, une visite des parties communes de l'immeuble situé 96 boulevard de la Liberté à Lille, le 19 mars 2001.

Au cours de cette visite, Monsieur DECOBERT a été notre accompagnateur.

Cette visite avait pour but :

- La recherche de flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond susceptibles de contenir de l'amiante.
- La vérification de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond contenant de l'amiante.
- L'indication d'éventuels autres types de matériaux repérés sans toutefois les avoir recherchés.
- Le prélèvement d'échantillons de flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond repérés.
- L'analyse par un laboratoire compétent des échantillons.

Cette visite s'inscrit dans le cadre des obligations faites aux propriétaires d'immeubles bâtis, du décret N° 97.855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret 96.97 du 7 février 1996.

**1.2 METHODOLOGIE**

**a) Repérage des Matériaux.**

Le repérage des flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond a été effectué par :

- Une prise de connaissance succincte de l'histoire des locaux.
- Une visite exhaustive des locaux accessibles.

**b) Prélèvement d'échantillons.**

Pour chaque nouveau type de matériau repéré, les prélèvements d'échantillons ont été effectués :

- Aux endroits les moins occupés.
- Après un mouillage préalable du matériau.
- A l'aide d'outils tranchants afin que l'action ne soit pas génératrice de poussières.

Après chaque prélèvement, le matériau restant a été stabilisé à l'aide d'un vernis à bois pulvérisé et, suivant les cas, la protection physique du matériau reconstituée lorsqu'elle existait.

L'échantillon a été placé immédiatement après prélèvement dans un sac plastique à fermeture étanche.

**c) Analyse d'identification.**

Les analyses d'identification ont été confiées au Laboratoire LEM situé à SAVERNE (67).

Les rapports d'analyse sont joints en annexe 1.

Les moyens d'analyse utilisées ont été un microscope électronique à balayage couplé à un analyseur de rayon X. Cette méthode permet un seuil de détection supérieur à la microscopie optique en lumière polarisée citée dans le décret N° 96.97.



**2 - COMPTE-RENDU DE VISITE IN SITU**

Les parties communes de l'immeuble ne comprennent que le sous-sol d'assiette

ACT 02 - 940

Aucune présence de flocage, calorifuge ou faux plafond n'a été constatée.

**3 - PRELEVEMENTS ET RESULTATS D'ANALYSES**

Aucun prélèvement n'a été effectué.

**4 - CONCLUSION**

Aucune présence de flocage, calorifuge ou faux plafond susceptible de contenir de l'amiante n'a été constatée lors de notre visite du 19 mars 2001.



LILLE Tertiaire 6 – Bâtiment A  
53 Rue Jean Jaurès 59043 LILLE CEDEX  
Tél. 03.20.16.33.76 – Télécopie 03.20.52.62.45

AGENCE NORD AMI – DIV  
LILLE TERTIAIRE 6 – BAT. A  
53 Rue Jean Jaurès  
59043 LILLE CEDEX  
Tél. 03.20.16.33.76  
Fax 03.20.52.62.45

*a l'attention de  
M<sup>me</sup> LEVEQUE*

**RAPPORT D'INVESTIGATION  
DIAGNOSTIC AMIANTE  
BRU/LV<sub>2</sub>/BSK/01 0140**

N° AFFAIRE : 40 22736.2  
CONCERNE : Parties communes de l'immeuble situé  
96 Boulevard de la Liberté à LILLE (59)  
VISITE DU : 19 Mars 2001  
EFFECTUEE PAR : Ludovic VARGA  
A LA DEMANDE DE : Monsieur DELCOURT - SYNDIC  
DIFFUSION : Monsieur DELCOURT  
SYNDIC  
34 Rue Michet de Varine  
59495 LEFFRINCKOUCKE

NOMBRE DE PAGES : 4

Lille, le 4 juillet 2001

Le Technicien

  
L. VARGA





## **SOMMAIRE**

- 1 - OBJET - METHODOLOGIE**
- 2 - COMPTE-RENDU D'INTERVENTION IN SITU**
- 3 - PRELEVEMENT ET RESULTATS D'ANALYSE**
- 4 - CONCLUSION**



## **1 - OBJET - METHODOLOGIE**

### **1.1 OBJET**

AFITEST a effectué, à la demande de Monsieur DELCOURT, une visite des parties communes de l'immeuble situé 96 boulevard de la Liberté à Lille, le 19 mars 2001.

Au cours de cette visite, Monsieur DECOBERT a été notre accompagnateur.

Cette visite avait pour but :

- La recherche de flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond susceptibles de contenir de l'amiante.
- La vérification de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond contenant de l'amiante.
- L'indication d'éventuels autres types de matériaux repérés sans toutefois les avoir recherchés.
- Le prélèvement d'échantillons de flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond repérés.
- L'analyse par un laboratoire compétent des échantillons.

Cette visite s'inscrit dans le cadre des obligations faites aux propriétaires d'immeubles bâtis, du décret N° 97.855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret 96.97 du 7 février 1996.

### **1.2 METHODOLOGIE**

#### **a) Repérage des Matériaux.**

Le repérage des flocages, calorifugeages et dalles de faux plafond a été effectué par :

- Une prise de connaissance succincte de l'histoire des locaux.
- Une visite exhaustive des locaux accessibles.

#### **b) Prélèvement d'échantillons.**

Pour chaque nouveau type de matériau repéré, les prélèvements d'échantillons ont été effectués :

- Aux endroits les moins occupés.
- Après un mouillage préalable du matériau.
- A l'aide d'outils tranchants afin que l'action ne soit pas génératrice de poussières.

Après chaque prélèvement, le matériau restant a été stabilisé à l'aide d'un vernis à bois pulvérisé et, suivant les cas, la protection physique du matériau reconstituée lorsqu'elle existait.

L'échantillon a été placé immédiatement après prélèvement dans un sac plastique à fermeture étanche.

#### **c) Analyse d'Identification.**

Les analyses d'identification ont été confiées au Laboratoire LEM situé à SAVERNE (67).

Les rapports d'analyse sont joints en annexe 1.

Les moyens d'analyse utilisées ont été un microscope électronique à balayage couplé à un analyseur de rayon X. Cette méthode permet un seuil de détection supérieur à la microscopie optique en lumière polarisée citée dans le décret N° 96.97.



## **2 - COMPTE-RENDU DE VISITE IN SITU**

Les parties communes de l'immeuble ne comprennent que la cage d'escalier.

Aucune présence de flocage, calorifuge ou faux plafond n'a été constatée.

## **3 - PRELEVEMENTS ET RESULTATS D'ANALYSES**

Aucun prélèvement n'a été effectué.

## **4 - CONCLUSION**

Aucune présence de flocage, calorifuge ou faux plafond susceptible de contenir de l'amiante n'a été constatée lors de notre visite du 19 mars 2001.